

Le sénateur MACDONALD: S'il est nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite, il en découle qu'il ne peut être révoqué sans motif. Je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Peut-être ne terminerons-nous pas l'étude du projet de loi ce matin et je proposerais donc que nous laissions cette question en suspens.

Le sénateur ASELTINE: J'estime que nous devrions d'abord consulter le ministre.

Le sénateur MACDONALD: Je ne pense pas qu'il veuille être consulté de nouveau sur ce point. Il n'a aucun parti pris. J'ai l'impression qu'il désire écarter tout soupçon d'ingérence politique et qu'il veut que soit clairement spécifié dans le bill que la Société Radio-Canada est complètement indépendante du gouvernement.

Le sénateur ASELTINE: Le ministre a déclaré qu'il serait heureux de revenir à n'importe quel moment. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, pousser trop loin l'examen de cette question avant de le consulter de nouveau.

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi ne pas proposer une modification que nous soumettrions au ministre plutôt que de le rappeler ici?

Le sénateur ASELTINE: Nous ne sommes encore saisis d'aucun projet d'amendement.

Le PRÉSIDENT: Agrée-t-il aux membres du comité de supprimer, au paragraphe 2 de l'article 22, lignes 22^e et 23^e de la page 9, les mots "à titre amovible" et de les remplacer par les mots "pour occuper leur charge durant bonne conduite", et d'ajouter, au paragraphe 4, après la 39^e ligne, le libellé que M. Thorson a indiqué? Monsieur Thorson, auriez-vous l'obligeance de relire ce texte?

M. THORSON: Oui, monsieur le président. A partir de la virgule, à la 36^e ligne, le texte se continue ainsi: "et peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes on, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur général".

Le PRÉSIDENT: L'unique question à trancher est celle de savoir si nous devrions insérer les mots "pour un motif valable". Qu'en pensent les membres du Comité?

Le sénateur HAYDEN: Monsieur le président, il me semble que le président et le vice-président sont si étroitement liés à l'administration de l'entreprise que ce ne serait pas assurer de bons rouages pour l'exploitation rationnelle de Radio-Canada que de rendre plus difficile leur révocation.

Le PRÉSIDENT: Vous vous opposez au projet d'amendement, n'est-ce pas, sénateur Hayden? Vous pensez que la disposition devrait demeurer telle quelle?

Le sénateur HAYDEN: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils présentes à l'esprit les deux propositions contraires selon lesquelles ou bien la disposition devrait demeurer telle quelle, ou bien elle devrait être modifiée dans le sens dont il vient d'être question?

Le sénateur MACDONALD: La difficulté est que, si nous laissons cette disposition telle quelle, le président et le vice-président se trouveront sous l'autorité directe du ministre dont relève cette Société, ce qui, à mon sens, est une erreur. J'estime que dans un bill de ce genre, où il est question d'un président et d'un vice-président placés à la tête d'un organisme qui a des rapports si étroits avec le grand public...

Le sénateur McDONALD (*Kings*): Cette question intéresse tant de personnes.

Le sénateur MACDONALD: Elle intéresse toute la population du Canada.